Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20261118-2026_11_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-11-04-04

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 9
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 28 octobre 2026
Date de l'affichage : 28 octobre 2026

Le quatre novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MOAL, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Magalie, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, MOAL Michelle, ABGRALL Pauline et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : RAUTUREAU Mikaël, qui a donné procuration à HIRRIEN Jean-Paul
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HIRRIEN Jean-Paul

Objet : Enclos paroissial
Convention d'engagements réciproques pour la candidature UNESCO

Dans le cadre de la démarche de candidature des enclos paroissiaux à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, une convention d'engagements réciproques est proposée entre le Département du Finistère et les communes concernées, dont Locmélar.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans la préparation et le suivi de la candidature.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat.

Le Département s'engage à :
- Porter la candidature des Enclos paroissiaux en Finistère à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial auprès des autorités nationales et internationales
- Assurer ce portage au moyen d'une mission départementale dédiée
- Financer toutes les dépenses en lien direct avec le fonctionnement de cette mission et la candidature
- Mettre à disposition de la Commune de Locmélar les ressources et l'expertise de la mission départementale et des services départementaux (CAUE, Archives départementales, Service départemental d'archéologie, Direction des coopérations territoriales, etc.)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20261118-2026_11_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-11-04-04

- Inviter la commune à réaliser, en lien avec la Conservation régionale des Monuments Historiques (DRAC Bretagne), des études préalables aux travaux à réaliser, permettant de mobiliser des acteurs dotés de compétences nécessaires pour intervenir sur le bâti protégé au titre des monuments historiques (Architectes en chef des monuments historiques, architectes du patrimoine, restaurateurs du patrimoine etc.)
- Financer une étude de faisabilité globale relative à la création de SPR (sites patrimoniaux remarquables), demandée par le comité français du patrimoine mondial dans les communes dont l'enclos participe au bien en série
- Fournir un appui méthodologique pour la rédaction des dossiers techniques et administratifs liés à la candidature
- Participer à la promotion de l'enclos de la Commune de Locmélar dans le cadre de la candidature, au travers de la production de documents et d'actions de toutes sortes
- Coordonner les plans de financements publics en lien avec la Commune de Locmélar et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, participer à la recherche de financements privés
- Contribuer directement au financement des études et travaux dans les conditions suivantes : pour évaluer les travaux nécessaires, un diagnostic sanitaire complet doit être réalisé. Le financement de la DRAC sera sollicité. Quelques exemples récents indiquent que ses financements peuvent aller jusqu'à 50% du coût. Dans le cadre du volet 3 du Pacte Finistère 2030, **le Département** s'engage à participer au financement du diagnostic sanitaire et aux études associées **à hauteur de 25%**, dans la limite de 25 000 euros de subvention par **diagnostic**. **La Commune de Locmélar et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'engagent à en financer le solde**, sous réserve de l'approbation finale par le Conseil municipal et le Conseil communautaire d'un avenant à cette convention, qui précisera les modalités de mise en œuvre de ce diagnostic, ainsi que son coût et son plan de financement.

La Commune de Locmélar s'engage en particulier à :

- Faire réaliser un diagnostic sanitaire des composants immobiliers et mobiliers de l'enclos paroissial qui n'en disposeraient pas encore par un architecte du patrimoine ou un Architecte en Chef des Monuments Historiques, et à en transmettre les résultats à la mission départementale.
- Appliquer les **prescriptions** du bilan réalisé par le **CAUE** sur l'état du **placître**, de ses aménagements et plantations.
- Contribuer directement au financement de ces diagnostics, études et travaux dans les conditions exposées au préalable.
- Mettre en œuvre les prescriptions de la mission départementale concernant l'entretien des bâtiments et l'aménagement du placître et de ses abords immédiats, qui sont établies au travers d'une annexe n°1 à la convention.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20261118-2026_11_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-11-04-04

- Participer à la définition du périmètre et de la zone tampon de son enclos, qui font l'objet d'engagements figurant dans l'annexe n°2 à la convention. A cet effet, la réunion s'étant tenue le 30 avril 2026 entre la Commune de Locmélar et la mission départementale a permis de définir un tracé préliminaire qui figure en annexe n° 3 à la convention.
Une éventuelle redéfinition de ce tracé pourrait avoir lieu après examen du dossier de candidature par le Comité Français du Patrimoine Mondial le 13 octobre 2026
- Encourager la mise en valeur des abords de l'enclos en promouvant la qualité architecturale, urbaine et patrimoniale dans la délivrance des autorisations de travaux au sein de la zone tampon, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- concernant les travaux à réaliser : une fois la liste des travaux connue, les parties se réuniront avec l'accompagnement de la mission départementale et du Département.
Sous l'égide de la commune, elles établiront un plan pluriannuel de travaux et fixeront les travaux prioritaires. Elles mobiliseront aussi les partenaires publics et privés pour bâtir le plan de financement. Sans s'engager pour l'instant sur des montants, les parties acceptent le principe d'y contribuer. Le plan de financement recherchera la participation de la commune, de la CCPL, du Département, de la Région, de l'État (notamment par la DRAC et la Préfecture) et de mécènes privés.

L'annexe 2 de la convention mentionne les prescriptions de la mission départementale concernant l'entretien des bâtiments ainsi que l'aménagement du placître et de ses abords immédiats. La Commune doit donc s'engager à :

- Mettre à jour le règlement de cimetière existant, en tenant compte des recommandations suivantes :
    - Imposer une certaine sobriété aux nouveaux monuments, en privilégiant l'usage de matériaux locaux, les pierres mates plutôt que polies, et les formes simples,
    - Conserver autant que possible les tombes anciennes à caractère patrimonial, en proposant leur réutilisation.
- Poursuivre une réflexion paysagère dans le placître et autour de l'enclos, reposant sur les recommandations du CAUE, et consistant notamment à :
    - Continuer le processus entamé de végétalisation du cimetière,
    - Dissimuler les murs en parpaing à proximité de l'église en les habillant d'espèces grimpantes,
    - Créer, dans la mesure du possible, un verger sur la parcelle A 1799 grâce au Plan 500 000 arbres du Département,
    - Concevoir un aménagement plus optimal de la place Saint Mélar, en réduisant, dans la mesure du possible, le stationnement automobile en covisibilité directe de l'enclos,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20261118-2026_11_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-11-04-04

- Signaler à l'affectataire et aux équipes paroissiales l'importance qu'il y a à veiller au bon ordre de l'église, en y introduisant notamment les aménagements suivants :
  - L'homogénéisation et la réduction du mobilier d'assise, ainsi que de tout mobilier surnuméraire, dans le respect des nécessités liées à la pratique du culte,
  - L'harmonisation des affichages informationnels et des panonceaux explicatifs, dans un esprit de sobriété et de parcimonie,
  - La meilleure mise en valeur de la statuaire de grande qualité artistique et historique, par sa disposition de manière plus visible dans l'édifice.

Monsieur Le Maire précise que le diagnostic sanitaire prévu par la convention sera réalisé « à la carte » pour chaque enclos, sans approche globale commune à toutes les candidatures. Les priorités seront définies avec le Département, notamment avec le chef de mission.

Plusieurs élus demandent ce qui se passerait si la commune ne pouvait pas financer certains travaux prévus dans la convention pendant ses deux ans de validité. Monsieur le Maire répond que la convention pose ces engagements comme des principes et que des échanges avec le Département auront lieu si la situation se présente.

Le Conseil émet une réserve sur la zone tampon et souhaite que son tracé soit affiné avec les services départementaux. Il s'agit de ne pas gêner d'éventuels projets liés l'activité agricole et qui pourraient modifier la vue, et de clarifier les limites de cette zone.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **9** voix pour :

➢ **APPROUVE** la convention d'engagements réciproques entre le Département du Finistère et la Commune pour la candidature des enclos paroissiaux à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

➢ **DEMANDE** que le tracé de la zone tampon soit revu et affiné avec les services départementaux, pour tenir compte des projets possibles sur le territoire communal et en préciser clairement les limites.

➢ **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait à Locmélar, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Pierre-Yves MOAL

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul HIRRIEN